

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 769-2023 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET
TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'EXERCICE 2024**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et premier projet de règlement 769-2023 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 003-2024-01

QUE le Conseil municipal de Saint-Côme adopte le règlement 769-2023 décrétant les taux de taxes et tarification de certains services pour l'exercice 2024.

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Les **TAUX** des taxes prélevés sur tous les biens fonds imposables sur le territoire de la municipalité sont établis comme suit selon le tableau suivant pour l'année 2024.

DESCRIPTION		TAUX
Taxe foncière générale Valeur imposable : 647 754 300 \$		0.645 \$
	Règlements d'emprunts à l'ensemble	0.0638 \$
	Sûreté du Québec	0.0685 \$
	Carrière et sablière	0.0230 \$
	Aqueduc à l'ensemble	0.01 \$
	Égout à l'ensemble	0.005 \$
	Connexion Matawinie	0.0072 \$

ARTICLE 3 Le **TAUX** de la taxe de **compensation** pour services municipaux prélevée sur certains **immeubles exempts de taxes foncières** est établi à **0.30\$/100\$** d'évaluation.

ARTICLE 4 La Municipalité de Saint-Côme établit par le présent règlement le **TARIF** de taxes de **roulottes à 300,00\$ par unité.**

ARTICLE 5 Les **TARIFS** des taxes pour le service de cueillette et disposition des **matières résiduelles** pour l'année 2024 sont établis comme suit et payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble sur le territoire de la municipalité **selon** le tableau suivant :

« Le tarif pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles et recyclables sera facturée selon la catégorie applicable. »

MATIÈRES RÉSIDUELLES - RECYCLABLES - COMPOSTABLES

TARIF RÉSIDENTIEL
196,00\$ par unité de logement

TARIF COMMERCIAL

Chaque conteneur 6 verges : 1 590 \$
 Chaque conteneur 4 verges : 1 060 \$
 Chaque poubelle noire : 196 \$

ARTICLE 6

Les **TARIFS** pour le service **d'aqueduc** sera payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble le long du tracé du réseau d'aqueduc municipal selon le tableau suivant :

SERVICE ET ENTRETIEN	
Résidentiel par unité de logement	188.00 \$
Hébergement social/chambre	31.00 \$
Hébergement touristique/chambre	19.00 \$
Commercial sauf exceptions	249.00 \$
Commerces d'exceptions si jumelé à un logement (coiffeuse, santé/beauté, dentiste, tatouage, entreposage et boutique)	122.00 \$

ARTICLE 7

Le **TARIF** pour le service **d'égout** sera payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble le long du tracé du réseau d'égout municipal selon le tableau suivant :

SERVICE ET ENTRETIEN	
Résidentiel par unité de logement	275.00 \$
Hébergement social/chambre	47.00 \$
Hébergement touristique/chambre	31.00 \$
Commercial sauf exceptions	370.00 \$
Commerces d'exceptions si jumelé à un logement (coiffeuse, santé/beauté, dentiste, tatouage, entreposage et boutique)	122.00 \$

ARTICLE 8

Le **TARIF** pour des travaux, décrété par différents règlements dans **différents secteurs**.

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT PAR SECTEUR					
Numéro	Description	Capital	Intérêts	Total	Taux unités
378-2003	Aqueduc	28 800.00 \$	1751.40 \$	30 551.40 \$	17.94 \$
473-2010	Domaine Simon	5 500.00 \$	481.66 \$	5 981.66 \$	115.03 \$
484-2011	Prolongement égout	29 000.00 \$	9 410.46 \$	38 410.46 \$	412.09 \$
533-2014	Travaux Rang 9	5 400.00 \$	1 311.00 \$	6 711.00 \$	86.04 \$
554-2015	Aqueduc Rang 7	3 900.00 \$	1 160.00 \$	5 060.00 \$	158.13 \$
563-2016	Aqueduc Rang 7	1 000.00 \$	586.00 \$	1 586.00 \$	49.56 \$
612-2018	Lac Beloeil	2 200.00 \$	94.34 \$	2 294.34 \$	143.40 \$
613-2018	Infrastructure rue Manoir	3 400.00 \$	909.00 \$	4 309.00 \$	304.71 \$
621-2018	Quartier du Cerf	7 100.00 \$	309.48 \$	7 409.48 \$	Évaluation / Superficie
652-2020	Barrage Lac Côte	21 779.00 \$	49 670.96 \$	71 449.96 \$	Évaluation

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux remboursements en intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts sera payable annuellement par les propriétaires de tout immeuble ou partie d'immeuble étant situés à l'intérieur des bassins de taxation concernés et reliés à chacun des différents règlements d'emprunt.

ARTICLE 9

Le **TARIF** établi pour le paiement de la facture reliée au service de traitement des insectes piqueurs pour l'année 2024 est décrété selon le tableau suivant :

INSECTES PIQUEURS	
Par unité de logement	51.75 \$

Terrain vacant	19.90 \$
Place d'affaires	70.00 \$
Camping	1 300.00 \$
Hébergement social/chambre	20.00 \$
Hébergement touristique/chambre	10.00 \$
Commerce	130.00 \$

ARTICLE 10

SECTEUR BARRAGE LAC CÔME

Une taxe de secteur sous forme de **COMPENSATION** au montant de **30,00 \$** sera facturée et payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble sur le territoire du secteur concerné, soit le **secteur du Lac Côme**.

ARTICLE 11

SECTEUR BARRAGE LAC BELOEIL

Une taxe de secteur sous forme de **COMPENSATION** au montant de **30,00 \$** sera facturée et payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble sur le territoire du secteur concerné, soit le **secteur du Lac Beloeil**.

ARTICLE 12

DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES CHEMINS PRIVÉS

En vertu de l'**article 70** de la Loi sur les Compétences Municipales et sur réception d'une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains de certaines rues privées, une taxe de **COMPENSATION** sera payable annuellement par les propriétaires ou occupants desdites rues privées déneigées et sablées par la municipalité selon les ententes préalablement établies par résolution.

ARTICLE 13

COÛT PERMIS DE LOCATION COURT TERME

Une taxe annuelle pour obtenir un permis de location court terme est de 750 \$ par résidence, payable au premier versement, dans tous les secteurs de la Municipalité.

ARTICLE 14

Les versements sont payables en conformité avec les dispositions du règlement numéro 718-2022.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

Signé

Martin Bordeleau
Maire

Signé

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 22 janvier 2024

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière